

Motion présentée par tous les représentants du personnel :

liste d'union SNES / SUD éducation et liste des non-syndiqués

Pour le conseil d'administration de mardi 7 février 2012 (2nd CA après boycott du 1^{er} le lundi 30 janvier)

Nous tenons par la présente motion à relever plusieurs "dysfonctionnements" concernant la préparation et l'examen en CA de la DHG et du TRMD :

- Des erreurs dans les convocations pour la Commission Permanente et le CA ne respectent pas le délai réglementaire des 10 jours et ont créé confusion et précipitation.

- Les membres de la Commission Permanente découvrent le jour même des documents qui ne sont pas envoyés avec la convocation comme il se doit : les représentants ne peuvent alors prévoir leurs possibles questions. Pourtant l'article R421-25 précise : « *Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.* » Aucune urgence ici n'a été constatée.

- **De plus ces documents préparatoires sont incomplets** : Mme Vincent, proviseur, nous accueille en commission permanente avec l'article R421-23 qui justifie selon elle l'absence du tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD) . Ce qui prive les représentants d'un document essentiel à la bonne compréhension des décisions qui seront engagées. Cependant l'article R421-20 dit que le Conseil « *délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.* » Le TRMD est justement relatif au fonctionnement pédagogique et à ses conditions matérielles.

Ce manque de communication des informations envers les représentants élus au CA a déjà été signalée l'année dernière et ce comportement n'a pourtant toujours pas été modifié.

Nous rappelons que « ***La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent des domaines définis à l'article R. 421-2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celles des équipes pédagogiques intéressées.*** »

Il est regrettable que notre demande de précisions soit perçue par la direction de l'école comme "un manque de confiance" à son endroit. Il est pourtant d'usage dans les établissements que la direction communique l'intégralité des pièces et informations en sa possession pour que l'examen soit le plus complet possible et que des regards croisés évitent toute "erreur", tout en rendant lisible les arbitrages éventuels pour l'ensemble de la communauté éducative.

De plus la répartition de la DHG doit plus que jamais être en cohérence avec le projet d'établissement (voté par le CA) mentionné à l'article R421-3.

L'annonce en Commission Permanente de 3 suppressions de poste en arts appliqués, sans aucune visibilité de répartition des moyens empêche d'instruire les questions à l'ordre du jour.

Après la non atteinte du quorum au 1^{er} CA du 30 janvier, Mme Vincent, proviseur convoque la commission permanente le mardi 7 février à 16h, puis le conseil d'administration le même jour à 17h30. **Nous ne pouvons admettre une telle attitude de non respect du code de l'éducation.** Comment effectivement procéder à une instruction des questions et recueillir les avis des équipes pédagogiques et des collègues ?

A noter que poser un conseil pédagogique la veille de la commission permanente n'est ici pas utile, sauf à vouloir passer outre l'avis des représentants des personnels élus pourtant de droit par les membres de la communauté éducative.